



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement
des véhicules

OBJET : abrogation arrêté - hd

ARRETE N° A - 22 - 00518
EN DATE DU 03 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°2801 en date du 22 décembre 2003, instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds rue de Strasbourg au droit du n°2 (2emplacements avant le feu tricolore) exceptés les mardis, vendredis et dimanches de 7 heures à 16 heures en raison du marché aux comestibles **est abrogé**.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France